

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0317**

commune (s) : Irigny

objet : Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les cantines scolaires - Convention avec la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0317**

commune (s) : Irigny

objet : **Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les cantines scolaires - Convention avec la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération n° 2015-0344 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif en pieds d'immeubles et dans les cantines des écoles maternelles et primaires. Pour le compostage collectif au sein des cantines scolaires, l'aide de la Métropole de Lyon correspond à 80 % du coût du matériel nécessaire au compost, dans la limite de 20 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2015.

Le dispositif mis en place en 2012 a déjà permis d'accompagner une dizaine de projets au sein des écoles. L'objectif fixé est d'en accompagner 7 de plus durant l'année 2015.

La Commune d'Irigny a sollicité la Métropole de Lyon pour l'installation de 3 composteurs au sein de l'école élémentaire Village. Le coût total du projet étant de 18 556,83 €, le montant subventionnable est de 14 846 €. Ce projet serait le premier projet subventionné par la Métropole de Lyon pour l'année 2015.

L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention permettant de définir les engagements et objectifs de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 14 846 € au profit de la Commune d'Irigny dans le cadre du développement du compostage,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire de la subvention pour une durée de 2 ans définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2041411 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.